



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

N° 085/2024

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT POUR LA FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de Merville,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.10 et R.225,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **place du 11 novembre 1918 à l'occasion de la « FÊTE DE LA MUSIQUE » qui aura lieu le vendredi 21 juin 2024 organisé par le Comité des Fêtes.**

**ARRETE**

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits Place du 11 Novembre 1918, le vendredi 21 juin 2024 à partir de 15 heures au samedi 22 juin 2024, 2 heures, à l'occasion de la FETE DE LA MUSIQUE.

Article 2 : L'association du Comité des Fêtes est autorisée à installer un podium, place du 11 novembre 1918. A sa charge de respecter les normes de sécurité en vigueur.

Article 4 : La sécurité et la signalisation réglementaire de fermeture de la place du 11/11/1918 seront mise en place par l'organisateur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 13/06/2024

Le Maire  
Chantal AYGAT

Affiché le : 14/6/24

